

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mai 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse siège en séance ordinaire, ce 6 mai 2020, 20h00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

200501

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

200502 PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

200503 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2020

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 505 135,35 \$ et celui des revenus de 205 159,21 \$ pour le mois de mars 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	94 183.81 \$
Sécurité publique :	27 575.94 \$
Transport :	118 776.18 \$
Hygiène du milieu :	139 014.59 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	23 897.00 \$
Loisirs et culture :	85 718.27 \$
Frais de financement :	15 969.56 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

200505 AMENDEMENT ADMINISTRATIF AU RÈGLEMENT 19-328 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

CONSIDÉRANT la nécessité de changer la numérotation de certains articles du Règlement 19-328 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » afin que ceux-ci soient en concordance avec la version à jour du « Règlement no 05-161 « Règlement de zonage » ;

CONSIDÉRANT que cette demande émane du service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'article 122 du Règlement 19-328 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement no 05-161 « Règlement de zonage » est remplacé par l'article 121.1.
2. L'article 123 du Règlement 19-328 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement no 05-161 « Règlement de zonage » est remplacé par l'article 121.2.
3. La référence à l'article 116.1 à l'intérieur de l'article 123 du Règlement 19-328 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement no 05-161 « Règlement de zonage » est remplacé par l'article 121.1.

Adopté unanimement

200506

ENTENTE ENTRE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS ET ÉNERGIR
ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

IL EST RÉSOLU :

1. QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Énergir soient adoptées telles que soumises.
2. QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Énergir.

Adopté unanimement

200507 TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET MISES AUX NORMES DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MUNICIPAL
OCTROI DE CONTRAT

Le point est reporté à une séance ultérieure.

200508 EVALUATION DES BESOINS EN EAU ET ESTIMATION DES COÛTS RATTACHÉ AU BRANCHEMENT D'UN PUIITS EXPLORATOIRE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux d'évaluation des besoins en eau de la Municipalité ainsi que pour l'estimation des coûts rattaché à un branchement d'un puits exploratoire;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux d'évaluation des besoins en eau de la Municipalité ainsi que pour l'estimation des coûts rattaché à un branchement d'un puits exploratoire à WSP Canada Inc., pour un montant estimé de 8 289,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

200509 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES SAISON 2020
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le fauchage des routes pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de fauchage des routes pour la saison 2020 à Débroussaillage Lamontagne pour un montant de 9 215,25\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200510

PAVAGE DE TRANCHÉES SAISON 2020
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage de tranchées pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de pavage de tranchées pour la saison 2020 à Pavage Audet pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 5,00\$ le mètre linéaire pour le sciage longitudinal
- 600,00\$ pour la préparation complète d'une tranchée
- 175,00\$ la tonne D'ESG-10 PG 58-34 60mm (144hg/m²)

Adopté unanimement

200511

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOT 2 820 348 ET LA MAJEURE PARTIE DU LOT 2 819 274

CONSIDÉRANT que M. Denys Jobin souhaite vendre sa propriété agricole et conserver son emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT la demande soumise par M. Denys Jobin afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 820 348 et la majeure partie du lot 2 819 274, totalisant une superficie de 41,3 hectares ;

CONSIDÉRANT que M. Jobin conserverait un emplacement résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés, étant une partie du lot 2 819 274 et le lot 2 820 349, sur lesquels une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est sollicitée;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà reconnu le droit acquis sur la résidence de monsieur Jobin, dans le cadre du traitement du dossier 007927;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Réjean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de M. Denys Jobin.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

200512

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 424 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 424 à Construction et Rénovation Pagé Inc., suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

200513

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 445 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 445 à M. Kevin Lagueux, de Lévis, suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

200514

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 117 224,00\$, provenant de Cession de terrain vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

200515

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2020
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 24 avril 2020.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 10 400 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
 - a. Un montant de 6 000 \$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en mai 2020.
 - b. Un montant de 1 200 \$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en mai 2020.
 - c. Un montant de 3 200 \$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en mai 2020.
2. Le conseil accorde une valeur de 3 000 \$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
3. Le conseil mandate M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

200516

TRAVAUX DE MARQUAGE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de marquage sur les chemins publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de marquage à Durand Marquage et Associés Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 0,23\$ du mètre linéaire pour la saison 2020
- 0,24\$ du mètre linéaire pour la saison 2021
- 0,25\$ du mètre linéaire pour la saison 2022

Adopté unanimement

200517

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux services des Loisirs pour l'organisation de la tournée du Lapin de pâques dans les rues de la Municipalité.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux services des Travaux publics et de l'Hygiène du milieu pour leurs interventions rapides sur les nombreux bris d'aqueduc survenus dans le dernier mois.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200520

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 20.

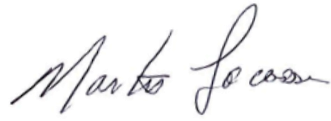
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
mai
2020

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 14 mai 2020, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

200521

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

200522

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

Les membres du conseil étant tous présents, ils consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit ajouté, traité et discuté lors de la présente séance, en plus de ceux indiqués à l'avis de convocation :

- Acceptation de la procédure à huit clos de la séance extraordinaire du conseil municipal.

200523

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire, auquel est ajouté le point Acceptation de la procédure à huit clos de la séance extraordinaire du conseil municipal tel que décidé au point 200522.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Acceptation de la procédure à huit clos de la séance extraordinaire du conseil municipal
2. Avis de convocation
3. Ordre du jour
4. Travaux de remplacement et mises aux normes du système de réfrigération à l'aréna municipal : Octroi de contrat
5. Politique de soutien aux initiatives du milieu 2020 : Octroi de montant
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

200524

TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET MISES AUX NORMES DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MUNICIPAL OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération*

fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : aréna et centres de curling du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de remplacement du système de réfrigération et de mise à niveau du système électrique de l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres publics via le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cinq soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de remplacement du système de réfrigération et de mise à niveau du système électrique de l'aréna de Saint-Charles à Lévesque Construction Inc. pour un montant de 1 932 800,25\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200525

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2020
OCTROI DE MONTANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 24 avril 2020.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 4 000 \$, conformément aux modalités de la Politique, au projet suivant :
 - a. Un montant de 4 000 \$ à la Résidence Charles-Couillard comme soutien aux activités de loisirs. Le versement aura lieu en mai 2020.
2. Le conseil mandate M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

200527

CLÔTURE DE LA SÉANCE

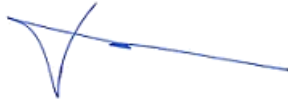
Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 04.

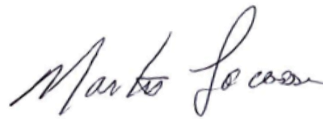
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
